

COMMUNE DE GUMBRECHTSHOFFEN

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 mai 2016

Sous la présidence de M. Fernand FEIG, Maire,

Membres présents : BAUER Caroline, CHOQUET Brigitte, CRONIMUS Georges, DUCHMANN Estelle, DUDT Claudia, FELDEN Carole, GOETZ Jean-Marc, HOHL Jacky, JOST Nicolas, KLEIN Sylvie, LASSAUGE Carine, RUDLOFF Jean-Louis, WEISSGERBER Pierre, WENGER Alexandre

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 22 mars 2016
2. Subventions ravalement de façades
3. Point assainissement :
 - Raccordement à la nouvelle station d'épuration
 - Aménagement de la rue du Tilleul
 - Rapport annuel 2015
4. Plan de circulation
5. Diagnostic des risques psychosociaux
6. Mutuelle de l'Est – participation employeur
7. Cadeaux de départ à la retraite des agents
8. Lotissement et équipement séniors
9. Aire de jeux
10. Divers

Points rajoutés :

- Rapport annuel 2015 GRDF
- Droits de place du marché
- Travaux 2016

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Point 1: Approbation du procès-verbal du 22 mars 2016
--

Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2016 est adopté à l'unanimité.

Point 2: Subvention ravalement de façades

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention :

Décide d'attribuer une subvention de 304,90 € à

- M. et Mme Martin KLEIN, demeurant 16 rue d'Engwiller à Gumbrechtshoffen
 - Mme JUNG Michèle, demeurant 4 rue des Roses à Gumbrechtshoffen
 - Mme MARTIG Noémie, demeurant 21 rue Principale à Gumbrechtshoffen
- pour le ravalement de façades.

Point 3: Rapport annuel assainissement 2015

Le conseil municipal, prend acte du rapport annuel 2015 du SDEA – compétence assainissement, présenté par M. CRONIMUS.

Point 3a: Travaux d'assainissement 2016

Les travaux de raccordement de la commune de Gumbrechtshoffen à la nouvelle station d'épuration devraient débutés mi-juin. Le marché SDEA a été attribué à l'entreprise ROTT.

L'étude de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue du Tilleul est terminée. Les travaux pourraient démarrer cet automne.

Point 4: Plan de circulation

Une réflexion d'ensemble sur le plan de circulation de la commune devra être menée avant les travaux de voirie qui pourraient être réalisés dans quelques années.

Ainsi, le sens de circulation de la rue des Vosges pourrait être revu.

D'autre part, le stationnement intempestif des véhicules sur les trottoirs dans certaines rues et dans les virages s'avère dangereux.

Dans un premier temps le maire propose une réunion avec les riverains de la rue d'Engwiller.

Point 5: Réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux

Vu l'art. L.4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 30 mars 2016 ;

Considérant que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Établissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité seront prévus au Budget Primitif.

Point 6: Participation complémentaire maladie – agent non titulaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 27/09/2012 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;
- pour le risque prévoyance : COLLECTEAM/HUMANIS ;

VU la délibération du 20 décembre 2012 fixant la participation de l'employeur aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal de Gumbrechtshoffen, décide :

De fixer la participation financière de la collectivité à un agent non titulaire de la fonction publique, accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ; à 50% de la participation forfaitaire d'un titulaire, à savoir 150€ par an.

Point 7: Fêtes et cérémonies

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver les attentions manifestées au personnel de la commune, aux membres du conseil municipal, aux autres personnes oeuvrant pour la commune à l'occasion de certains évènements les concernant, ainsi qu'à l'occasion des grands anniversaires
- de fixer le montant de 50 € à 300 €
- d'imputer les dépenses dans le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » prévu au budget

Point 9: Aire de jeux

Certains membres du conseil souhaitent proposer la création d'un terrain de jeux pour les enfants. Différentes pistes ont été proposées.

D'une part, la rénovation d'un terrain de tennis existant et inutilisé, à proximité de l'école. Cet espace pourrait servir aux écoles. Mais par mesure de sécurité et pour éviter tout dérapage par des personnes autres que des enfants, le terrain devrait être surveillé, et les horaires d'ouverture limités. Le lieu n'étant pas visible par les passants, il est plus facilement dégradé.

Le coût de réfection par des enrobés (et non de revêtement spécial pour jeux) s'élève à 40.000 € au minimum, sans les accessoires éventuels.

Un espace de jeux, type « City » coûte environ 50.000 €, mais n'est pas adapté aux très jeunes. Les installations publiques doivent être contrôlées annuellement, semestriellement pour certaines, par des organismes spécialisés.

Ensuite, il a été proposé la création d'une aire près du stade. L'ensemble du terrassement du terrain et la création de l'espace ludique devra être fait. L'inconvénient est que le terrain ne soit pas à proximité des habitations et que le trafic intensif ne permet pas de sécuriser totalement les piétons.

Il a également été soulevé que les besoins des enfants ne sont pas les mêmes selon l'âge.

Afin d'avancer dans la démarche, le maire propose de continuer les investigations dans le domaine.

Point 10: Dissolution du Syndicat intercommunal du CES de Niederbronn-les-Bains et environs

Le conseil municipal prend acte du projet d'arrêté du Préfet en date du 5 avril 2016 portant sur la dissolution du syndicat intercommunal du CES de Niederbronn-les-bains et environs.

La répartition des biens sera opérée dans les conditions prévues par les articles L.5111-25-1 et L.5211-26 du CGCT.

Point 11: Rapport annuel 2015 GRDF

Le conseil municipal, prend acte du rapport annuel 2015 de la concession GRDF – compétence gaz, présenté par M. CRONIMUS.

Point 12: Travaux 2016

Vu la délibération du conseil municipal du 8 mars décidant d'entreprendre divers travaux d'investissement en 2016 ;

Vu l'inscription des dépenses au budget primitif 2016,

Vu les devis présentés pour les travaux,

Le conseil à l'unanimité :

- Décide de retenir les entreprises ci-dessous :
 - o SOTRAVEST – travaux de voirie rue des roses et rue de la forêt : 8.561,32€ TTC
 - o S .G. Services – remplacement de vitrages et portes PVC à la salle des fêtes : 1.272 €
 - o BIEBER PVC – remplacement des baies vitrées à l'école : 8.280€ TTC
 - o APAVE – établissement du document unique d'évaluation des risques professionnels : 1.920 € HT.
- Autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation des travaux ci-dessus ;

Point 13: Droit de place du marché

Vu la délibération du 15 décembre 2015 fixant les droits de place du marché hebdomadaire à un montant forfaitaire de 100 €/an,

Vu le règlement du marché

Le conseil, à l'unanimité :

- Approuve le règlement fixant les dispositions générale et les tarifs
- Approuve la réduction de 50% pour un commerçant présent en alternance, soit tous les 15 jours.